



## INFORMATIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DE LA **RESTAURATION SCOLAIRE** POUR LA RENTRÉE 2022/2023

A la rentrée scolaire 2022, la Communauté de Communes fait évoluer la tarification de la restauration scolaire. Cette évolution vise à mettre en place une meilleure progressivité des tarifs appliqués aux familles, sans effet de seuil, avec un tarif plancher à 1€ pour tout QF < 650, gage d'une plus grande solidarité.

### A noter :

Dans un souci de proximité avec les familles, la partie administrative (inscriptions, réservations...) est toujours assurée par les communes. Votre interlocuteur reste donc la commune de scolarisation de votre enfant.

### Le Portail Familles :

[bassinpompey.portail-familles.net](http://bassinpompey.portail-familles.net)

Toute information nouvelle concernant la famille peut être renseignée dans le courant de l'année dans votre espace personnel du portail familles auquel vous avez accès avec votre adresse mail, après instruction du présent dossier d'inscription.

Les réservations à la restauration scolaire, aux services périscolaires et extra-scolaires ainsi que le paiement de vos factures peuvent également se faire via le portail famille.

Attention : votre inscription à la restauration scolaire 2022/2023 sera validée sous réserve d'être à jour du paiement de vos factures lors de la remise du dossier.

### Modalités de calcul du tarif qui vous est applicable :

Le calcul de la nouvelle tarification se fait sur la base du taux d'effort calculé selon votre quotient familial avec un plancher à **1 € pour un QF < 650** et un **plafond de 6.50 € pour un QF >= 1750**

QF < 650	QF entre 650 et 1750	QF > 1750
1,00 €	de 1,01 € à 6,49 €	6,50 €
	Exemples de tarifications : QF de 660 = 1,05 € QF de 950 = 2.50 € QF de 1450 = 5.00 € QF de 1700 = 6.25 €	

Le principe du taux d'effort entraîne ainsi un tarif individualisé pour chaque famille en fonction de sa situation : pour estimer votre tarif

[voir au verso notre simulateur](#)


Pour pouvoir bénéficier de ces nouveaux tarifs, il est indispensable de joindre à votre dossier d'inscription votre attestation de quotient familial de la CAF ou MSA, à défaut votre tarification sera de 6.50 € par repas.




## FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINNE, SÛRE ET DURABLE

La restauration scolaire mise en place par le Bassin de Pompey poursuit ses objectifs et s'attèlera à la rentrée 2022, au-delà du tarif solidaire mis en place, à atteindre les objectifs de la loi « Egalim » soit 50% de produits bio, locaux, labellisés et de haute qualité environnementale.

Aujourd'hui c'est déjà :

 **43,2%**  
de produits issus de circuits courts

 **38,6%**  
de produits conformes loi EGALIM

 **13,4%**  
de produits issus de l'agriculture

# RÉPONSES À VOS QUESTIONS :

## A quel moment et comment inscrire mon enfant à la restauration scolaire ?

- Les réservations peuvent être faites à l'année, au mois ou à la semaine via votre espace personnel « portail famille ».
- Les réservations sont à valider au maximum le jeudi 12h00 (midi) pour la semaine suivante.

## J'ai un changement de planning professionnel et je n'ai pas pu inscrire mon enfant à la restauration scolaire, que dois-je faire et quel tarif me sera appliqué ?

- Seul un changement d'emploi du temps professionnel peut entraîner une inscription « hors délai » il doit être justifié par une attestation de l'employeur et transmis au service jeunesse de votre commune de référence.
- La tarification sera de 7.50 € quelque soit votre quotient familial.

## Je ne réside pas sur le territoire du Bassin de Pompey, quel tarif me sera appliqué ?

- La tarification des repas d'enfants hors de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera de 6,50 € quelque soit votre quotient familial.

## Mon enfant a un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), comment cela va-t-il se passer et quel tarif me sera appliqué ?

- Vous devez en informer (sur justificatif) le service jeunesse de votre commune de référence afin qu'il soit identifié
- Fournir le repas de votre enfant
- La tarification se fera en fonction du taux d'effort, plafonné à 3,00 €

voir notre simulateur ci-dessous

Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs au règlement de fonctionnement de la restauration scolaire remis avec ce dossier.

## ESTIMEZ VOTRE TARIF APPLICABLE !

Le Bassin de Pompey met à votre disposition un outil en ligne de simulation vous permettant d'estimer votre tarif individualisé :

[www.bassinpompey.fr/restaurationscolaire](http://www.bassinpompey.fr/restaurationscolaire)



Nous vous recommandons fortement d'opter pour le paiement en ligne ou le prélèvement bancaire (autorisation SEPA dans ce dossier d'inscription et sur le portail familles).

Par la constitution du présent dossier d'inscription, vous autorisez automatiquement l'utilisation de votre adresse mail afin de vous transmettre les factures ou des courriers. Si vous vous y opposez, il vous faut le signifier par écrit à la **Direction de la Restauration de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey** :

☎ 03.83.49.81.35

✉ [cgarcia@bassinpompey.fr](mailto:cgarcia@bassinpompey.fr)

**Bassin de  
Pompey**  
Communauté de communes

Bassin de Pompey - rue des 4 Eléments - 54340 POMPEY  
03 83 49 81 81  
[www.bassinpompey.fr](http://www.bassinpompey.fr)